

Fiche de données de sécurité
 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
 par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **LAVE GLACE -20°**
 · Code du produit: 2058
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Détergents de surface
 Lave Glace

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
 Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02

· Mention d'avertissement
 · Mentions de danger
 · Conseils de prudence

Attention
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
 P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 64-17-5
EINECS: 200-578-6
Numéro index: 603-002-00-5
RECS: KQ 6300000
Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX

Alcool éthylique

⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319

Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %

≥25-<50%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

- SVHC

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

- Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

· Préventions des incendies et des explosions:

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:
· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y

· DNEL**CAS: 64-17-5 Alcool éthylique**

DNEL	(OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m3 (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 3)

· PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

PNEC (OTH)

Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

· Remarques supplémentaires:

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

· Protection respiratoire:

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Gants en caoutchouc synthétique

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:

Bleu

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

Non applicable.

· Point d'éclair:

24 °C

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 4)

· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,9097 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	827,7 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· 10.5 Matières incompatibles:	Les agents oxydants
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

· Par voie orale:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Effet primaire d'irritation:	
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 5)

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CE50 (écologique) 275 mg/l (ALGUES) (72H *Chlorella vulgaris*)
EC10: 11.5 mg/l
Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l
Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H *Daphnia magna*)*Daphnia magna*; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l*Ceriodaphnia dubia*: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l*Palaemonetes pugio* NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)*Artemia salina* nauplii: EC50, 48h: 857 mg/lLC50 (écologique) 13.000 mg/l (POISSONS) (96H *Salmo gairdneri*)*Pimephales promelas*: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l**12.2 Persistance et dégradabilité****CAS: 64-17-5 Alcool éthylique**

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Log Pow ≤0,35 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA

UN1993

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 6)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
· IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
· IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30

· No EMS: F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

· Quantités exceptées (EQ)

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

· Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)),
3, III**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

ACTIVE

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 7)

CAS: 67-63-0	PROPANE-2-OL
CAS: 78-93-3	butanone
CAS: 3734-33-6	Bitrex
· Asutralian Inventory of Chemical Substances	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	Alcool éthylique
CAS: 67-63-0	PROPANE-2-OL
CAS: 78-93-3	butanone
CAS: 3734-33-6	Bitrex
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	Alcool éthylique
CAS: 67-63-0	PROPANE-2-OL
CAS: 78-93-3	butanone
CAS: 3734-33-6	Bitrex
· Korean Existing Chemical Inventory	
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	Alcool éthylique
CAS: 67-63-0	PROPANE-2-OL
CAS: 78-93-3	butanone
CAS: 3734-33-6	Bitrex
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	
· Catégorie SEVESO	Aucun des composants n'est compris. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
Aucun des composants n'est compris.	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	
	Conditions de limitation: 3
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
Aucun des composants n'est compris.	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
Aucun des composants n'est compris.	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
Aucun des composants n'est compris.	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
CAS: 78-93-3	butanone
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	
	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux:	
	Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
Néant	
· VOC (CE)	47,94 %
· VOCV (CH)	47,94 %
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 8)

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-
voir Rubrique 1

· Contact:

-
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

27.07.2023

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version
précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2024

Numéro de version 6

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: LAVE GLACE -20°

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition**Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR